

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL, de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 11 juillet 2018 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski.

18-192 ADOPTION DU RÈGLEMENT 4-18 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES MUNICIPALES ET D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une MRC peut modifier son *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement* a été adopté le 25 novembre 2009 et que ce règlement est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'une utilisation à des fins autres que l'agriculture a été accordée par la CPTAQ, dans la décision 369111, pour l'agrandissement d'un usage déjà existant, sis au 200, rue des Fabricants, à Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de localisation s'était glissée dans la première décision de la CPTAQ autorisant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et que cette erreur avait été reportée dans le Règlement 2-16 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur avait été rectifiée dans une décision révisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a aliéné à la Municipalité de Saint-Valérien une partie de territoire d'une superficie de 22 791 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser certains plans afin de représenter les nouvelles limites municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser certains tableaux et paragraphes suite à la modification de certaines dispositions reliées à l'affectation conservation et aux écosystèmes forestiers exceptionnels, depuis l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser certains plans, tableaux et définitions suite à l'ajout, à la disparition ou au changement de toponymie de certains équipements et infrastructures d'importance sur le territoire de la MRC, depuis l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement*;

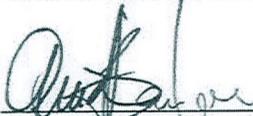
CONSIDÉRANT QUE la MRC juge opportun de modifier son *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été donné et publié dans le journal *L'Avantage* du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 5 juin 2018;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement 4-18 intitulé « *Règlement 4-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux limites municipales et d'autoriser un usage industriel en zone agricole* », ainsi que le « *Document sur la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme* », tel que déposé au livre des Règlements de la MRC.

COPIE CONFORME



Adjointe à la direction gén.
et secrétaire-trés. adjointe

(S) Francis St-Pierre
Préfet

(S) Anick Beaulieu
Adj. à la direction gén.
secrétaire-trés. adj.